



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral complémentaire portant prolongation de 24 mois de l'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires à la société GSM HEIDELBERG MATERIALS sur le territoire de la commune de VITTONVILLE**

**N° 2024-0121  
AIOT 0006208316**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45 , R. 181-46 et R. 181-49 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-634 du 2<sup>e</sup> novembre 2009 autorisant la société GSM à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune de VITTONVILLE ;

**Vu** la demande formulée par la société GSM HEIDELBERG MATERIALS par courriel en date du 11 avril 2024, relative à la prolongation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Vittonville déposée par la société GSM HEIDELBERG MATERIALS ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées référencé GK/IA\_20452024 du 30 juillet 2024 ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de la société GSM HEIDELBERG MATERIALS par courrier postal avec accusé de réception en date du 09 août 2024 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant sur ce projet ;

**Considérant** que la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires, portée par la société GSM HEIDELBERG MATERIALS à la connaissance du Préfet de Meurthe-et-Moselle par courriel en date du 11 avril 2024 est notable mais non substantielle au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que cette demande n'est pas de nature à augmenter les potentiels de dangers de l'établissement et les risques pour son environnement ;

**Considérant** que cette demande de prolongation nécessite la mise à jour des dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2007-634 du 26 novembre 2009 autorisant la société GSM à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de Vittonville ;

**Considérant** que le respect des prescriptions fixées est de nature à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en formation « Carrières » sur ce projet d'arrêté préalablement à son adoption, comme le permet l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, dans la mesure où la demande jugée non substantielle n'induit pas de dangers et inconvénients supplémentaires et n'abroge pas de dispositions réglementaires s'appliquant aux installations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

## ARRÊTE

### Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La durée de validité de l'autorisation d'exploiter la carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Vittonville, octroyée par l'arrêté préfectoral n° 2007-634 du 26 novembre 2009 à la Société GSM HEIDELBERG MATERIALS, dont le siège se situe GSM HEIDELBERG Materials- Direction Régionale Est - ZI - 26 Avenue des Érables - BP 30099 - 54183 HEILLECOURT Cedex, est prolongée jusqu'au **26 novembre 2026**.

### Article 2 : Garanties financières

Le montant des garanties financières de **193 656,98 € TTC** se substitue à ceux fixés à l'article 9.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ce montant a été calculé en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants :

- TP01 (décembre 2021) (base 2010) = 129,6
- Indice de raccordement = 6,5345
- TVA = 20,0 %

### Article 3 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1 du présent arrêté de se conformer à ses prescriptions, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nancy (par courrier postal à l'adresse suivante : 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038 - 54036 NANCY Cedex, ou par saisine électronique via le site « télérecours citoyen » - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ou du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En application des dispositions de l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la présente décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt de recours contentieux.

#### **Article 5 : Exécution de l'arrêté et information des tiers**

Le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société GSM HEIDELBERG MATERIALS

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Vittonville

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée de 4 mois en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

Nancy, le **25 SEP. 2024**

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN